Image not found or type unknown

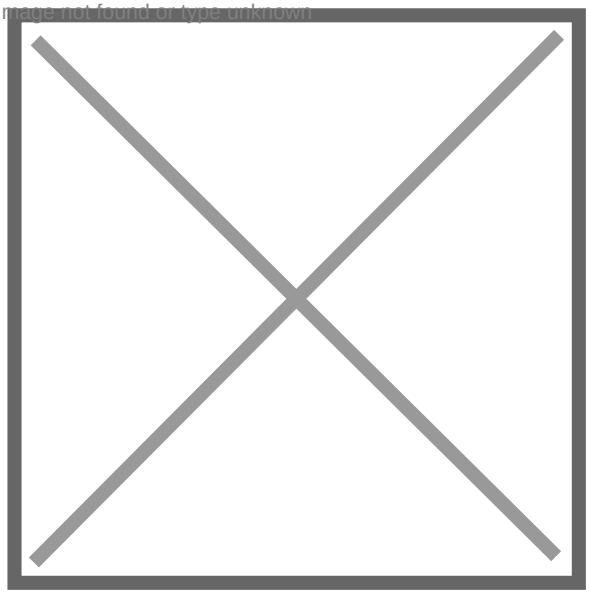

Faut il obligatoirement un cdi dans le logement?

Par **rens24**, le **23/05/2011** à **14:23**

Bonjour,

Je viens de me separer de mon amie ou l on louer une maison.sur le contrat de location son nom etait en premier sur le bail donc c etait a elle qu'ete louer la maison et mes parents etaient les garants..la proprietaire nous a demander de faire une lettre de resiliation du bail choz ki a ete faite.je voulai garder le logement dc j ai refait tous les papiers avec toujours mes parents comme garants.
Et la surprise elle me dit que financierement sa va(je sui interimaire depuis deux ans au meme endroit je suis en attente d' un cdi) mais que sur son contrat d assurance elle n est couverte que si il y a un cdi dans le logement.

je me sui renseigner aupres de beaucoup de personne qui m ont di ke cela n existais pas.

c'est pour cela que je vous ecris j ai besoin de savoir si elle peut me mettre dehors ou pa??

Merci
En attente de votre reponse

Mr Perrot

Par **mimi493**, le **23/05/2011** à **14:26**

Votre nom n'était pas sur le bail du tout ?

Par **rens24**, le **23/05/2011** à **14:30**

si mn nom etait sur le bail aussi

Par **mimi493**, le **23/05/2011** à **19:23**

Alors vous avez fait une grosse anerie.
Seule votre amie devait envoyer son congé, et vous restiez le seul locataire sans que le bailleur ne puisse rien dire, ni vous demander la moindre garantie financière autre que celle donnée à la signature du bail.

Maintenant que vous avez donné votre congé, le bailleur est en droit de ne pas vous louer s'il estime que vous ne présentez pas les garanties nécessaires

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés